



## Motifs de la décision

**Arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 2253 « Boissons (préparation, conditionnement de) bière, jus de fruits, autres boissons, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252 »**

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 23 octobre 2014 au 21 novembre 2014 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant : [http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-25-novembre - 2014](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-25-novembre-2014)

Aucune contribution n'a été déposée lors de la consultation menée.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note de cette absence de retour. Le texte n'a donc pas été modifié.